

Avis d'étape n°2015-15 présenté au nom de la commission Ville,
habitat et cadre de vie par **Didier DURAN**

Le nouveau programme de renouvellement urbain (NPNRU) en région Ile-de-France Analyses et propositions

19 novembre 2015



Avis n° 2015-15

présenté au nom de la commission Ville, habitat et cadre de vie
par **Didier DURAN**

19 novembre 2015

**Le nouveau programme de renouvellement urbain (NPNRU) en région
Île-de-France – Analyses et propositions**

Certifié conforme

Le président

Jean-Louis GIRODOT

Le Conseil économique, social et environnemental régional d'Ile-de-France

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- La loi n° 2003-710 modifiée du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine ;
- La loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, dite « loi LAMY » ;

- Le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;
- Le décret n° 2015-299 du 16 mars 2015 relatif à l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) ;
- Le décret n° 2015-1138 du 14 septembre 2015 rectifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville ;
- L'arrêté du 29 avril 2015 relatif à la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés en priorité par le nouveau programme national de renouvellement urbain ;
- L'arrêté du 7 août 2015 portant approbation du règlement général de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine, relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain ;

- La délibération et le rapport cadre n° CR 28-07 du Conseil régional du 13 mars 2007 relatifs à l'action régionale en faveur de la politique de la ville, du renouvellement urbain et de partenariat avec l'ANRU et l'Etat ;
- La délibération n° CR 09-15 du Conseil régional, du 12 février 2015, portant approbation du projet de contrat de plan Etat – Région (CPER) 2015-2020 ;
- La délibération n° CR 23-15 du Conseil régional, du 12 février 2015, relative à la politique de ville, orientations pour une nouvelle action régionale ;
- La délibération n° CR 66-15 du Conseil régional du 19 juin 2015, relative à l'action régionale en faveur de la politique de la ville et du renouvellement urbain ;

- L'avis n° 2007-02 du Ceser, du 8 février 2007, relatif à la réforme de la politique régionale de la ville, présenté par M. Didier DURAN ;
- L'avis n° 2010-01 du Ceser, du 28 janvier 2010, relatif à l'intégration des quartiers sensibles et la politique régionale du logement, présenté par Mme Nicole SMADJA ;
- L'avis d'étape n° 2015-09 du Ceser, du 11 juin 2015, relatif au nouveau programme de renouvellement urbain en Ile-de-France, présenté par M. Didier DURAN.

Considérant :

EN GENERAL

- Que la « loi LAMY » du 21 février 2014 définit les contours d'une nouvelle politique de la ville et lance un nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) pour la période 2014-2024 qui prend la suite du premier programme national de rénovation urbaine (PNRU 1), lancé en 2004 ;

A PROPOS DU BILAN DU PNRU 1

- Que le PNRU 1 a permis un investissement total, de 47 Md€ au niveau national (dont 16,2 Md€ en Ile-de-France) concernant 490 quartiers (119 conventions signées en Ile-de-France). La mobilisation de l'ANRU (Etat et Action Logement) s'est portée à 12,35 Md€ (dont 4,5 Md€ en Ile-de-France) ;
- Que lors du PNRU 1 en Ile-de-France, les financements ANRU se sont portés à 37 M€ par quartier conventionné en moyenne ;
- Que le PNRU 1 a eu d'importants effets positifs avec notamment :
 - des changements visibles pour un meilleur cadre de vie dans les quartiers rénovés ;
 - une reconstitution en 1 pour 1 (et voire au-delà en Ile-de-France) des logements sociaux démolis et en général des objectifs quantitatifs remplis (démolitions, reconstructions, réhabilitations, résidentialisations) ;
 - des habitants globalement satisfaits et des améliorations notables en matière de sécurité et de civisme dans certains quartiers ;
- Que le PNRU 1 a également pu présenter des points négatifs qui devront être pris en compte dans le cadre du NPNRU :
 - des habitants peu associés en amont et peu accompagnés en aval des projets ;
 - des interrogations importantes sur la pérennité des changements dans les quartiers ;
 - des difficultés rencontrées en matière de financements croisés pour les porteurs de projet ;
 - une mixité sociale qui ne s'est pas réalisée ;
 - une mixité fonctionnelle difficile à réaliser, en particulier dans le champ de l'activité économique des quartiers.

A PROPOS DU NPNRU 2014-2024

- Que le NPNRU 2014-2024 prévoit des investissements globaux à hauteur de 20 Md€ au niveau national sur 479 quartiers (dont 105 en Ile-de-France). L'ANRU (principalement via Action Logement) apportera 5 Md€ au total concentrés sur :
 - 216 quartiers prioritaires d'intérêt national (4,15 Md€, soit 20 M€ par quartier en moyenne). L'Ile-de-France compte 59 quartiers d'intérêt national et devrait vraisemblablement bénéficier d'une enveloppe ANRU d'environ 1,2 Md€¹ ;
 - 263 quartiers prioritaires d'intérêt régional (850 M€, soit 3 M€ par quartier en moyenne²). L'Ile-de-France compte 46 quartiers d'intérêt régional qui bénéficieront d'une enveloppe ANRU de 190M€.

¹ *Estimations Ceser.* Au moment où cet avis est rédigé, les montants exacts ne sont pas encore connus.

² Pour l'Ile-de-France, la moyenne devrait plutôt se situer aux alentours de 4 M€ par quartier d'intérêt régional.

- Que pour ce NPNRU, le règlement général de l'ANRU a fixé six objectifs incontournables pour les nouveaux projets de renouvellement urbain :
 - Augmenter la diversité de l'habitat
 - Adapter la densité du quartier
 - Favoriser la mixité fonctionnelle et consolider le potentiel de développement économique
 - Renforcer l'ouverture du quartier et la mobilité des habitants
 - Viser l'efficacité énergétique et contribuer à la transition écologique des quartiers
- Réaliser des aménagements et des programmes immobiliers de qualité prenant en compte les usages, les enjeux de gestion et de sureté et anticipant les évolutions et mutations futures
- Que 64 contrats de ville ont été signés en Ile-de-France au 8 octobre 2015, sur les 77 attendus avant la fin d'année 2015 (55 concernant des intercommunalités et 22 concernant des communes isolées) ;
- Qu'une cinquantaine de conseils citoyens³ a été recensée à ce jour en Ile-de-France ;
- **Que l'ambition du NPNRU est donc bien plus faible que le PNRU 1 car il représente, au niveau national, 40% du volume financier global du PNRU 1 (20 Md€ contre 47 Md€) pour un nombre de quartiers à traiter sensiblement identique (479 contre 490).**
- **Que les montants annoncés sur la durée du NPNRU laissent entrevoir un investissement moyen de l'ANRU de 20 M€ par quartier d'intérêt national et 3 M€ par quartier d'intérêt régional là où le PNRU 1 francilien a fait état de 37 M€⁴ d'investissement ANRU par quartier conventionné.**

A PROPOS DE L'ENGAGEMENT REGIONAL

- Que l'engagement financier de la Région Ile-de-France au titre du PNRU 1, de 1,234 Md€ (investissement), aura été particulièrement significatif (7% du programme) et qu'il aura représenté un engagement supérieur à la somme des apports des 12 autres régions françaises ayant signé une convention avec l'ANRU ;
- Que la Région a également mobilisé 56 M€ en faveur d'actions d'animation sociale, plus largement dans les quartiers en politique de la ville depuis 2007 (fonctionnement);
- Que la Région Ile-de-France a décidé, le 12 février 2015, de renouveler son intervention en faveur des quartiers prioritaires en politique de la ville dans un cadre rénové évoluant vers un système plus intégré (fonctionnement / investissement). Elle s'engage à poursuivre son action spécifique en matière d'animation sociale des quartiers et à soutenir le nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) 2014-2024 en fixant plusieurs orientations de principe :
 - reconnaissance de la nouvelle géographie prioritaire définie par l'Etat ;
 - soutien régional à la participation des habitants ;
 - mobilisation des crédits régionaux de droit commun ;
 - mobilisation de 20% de fonds européens (soit 97,6 M€) ;
 - maintien des interventions régionales spécifiques ;
 - accompagnement et signature des nouveaux contrats de ville intercommunaux ;

³ Les conseils citoyens ont été introduits par la loi du 21 février 2014. Ils doivent représenter les habitants (tirés au sort) et les acteurs associatifs du quartier et être associés au pilotage du contrat de ville.

⁴ Calcul : Etat du PNRU, ANRU – Janvier 2015 – Traitement Ceser

- Que la Région a annoncé, le 19 juin 2015, dans le cadre de l'exposé des motifs de sa délibération, qu'elle mobilisera de l'ordre de 1 Md€ lors du NPNRU en faveur des quartiers cités dans deux listes concernant 59 projets d'intérêt national et 41 projets d'intérêt régional (soit 100 projets soutenus), sans pour autant préciser les détails des affectations de ses crédits ;

- **Que dans l'hypothèse où ce réengagement financier de la Région Ile-de-France se confirmait à la suite des élections régionales de décembre 2015, la situation par rapport au PNRU 1 pourrait être très différente, la Région Ile-de-France pouvant se retrouver à financer le NPNRU francilien à quasi-parité avec l'ANRU⁵. Cette situation ferait d'elle un partenaire financier incontournable et porteur d'une responsabilité nouvelle dans la programmation à venir ;**

- Que, le Ceser estime, qu'au vu du bilan du PNRU 1, **la réussite de NPNRU passera par deux éléments essentiels** qui constituent certes des « à côtés » de la rénovation urbaine en tant que telle, mais revêtent une importance capitale pour l'avenir des quartiers et leur dynamisme :

- **l'activité économique dans les quartiers**, car l'un des problèmes majeurs de ces quartiers réside dans la faiblesse de l'emploi⁶ mais aussi dans un effet d'image qui est long à se retourner et qui ne facilite pas la mixité tant recherchée, aussi bien sociale que fonctionnelle ;
- **la participation des habitants** avant et après les projets notamment, car il s'agit là d'une nécessité dans le cadre d'opérations qui touchent aussi directement au lieu de vie des personnes. Il s'agit d'associer en amont pour que les habitants ne ressentent pas ces opérations comme des sanctions et d'accompagner en aval afin que les lourds investissements soient pérennisés ;

Emet l'avis suivant :

Article 1 : Sur les montants alloués par l'ANRU dans le cadre du NPNRU

Le Ceser prend acte du montant estimatif alloué par l'ANRU sur le nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) en Ile-de-France **et le considère insuffisant**. Selon les estimations, l'apport de l'ANRU devrait s'élever à 1,4 Md€ environ sur tout le programme en Ile-de-France, soit près de 3 fois moins que lors du premier programme pour un nombre proche de quartiers. Cet investissement de l'ANRU s'élèverait donc à 140 M€ par an sur 10 ans pour toute l'Ile-de-France.

Dans ces conditions, et considérant que l'ANRU devrait investir en moyenne 20 M€ par quartier d'intérêt national sur toute la durée du NPNRU là où l'ANRU avait consacré en moyenne 37 M€⁷ par quartier conventionné en Ile-de-France lors du PNRU 1, **le Ceser réitère les inquiétudes déjà formulées, le 11 juin 2015, concernant le saupoudrage dont ce deuxième programme risque de faire l'objet.**

Article 2 : Sur le réengagement financier régional dans le cadre du NPNRU

Le Ceser est satisfait de l'annonce, faite par le Conseil régional du 19 juin 2015, concernant un engagement régional renouvelé, à hauteur de 1 Md€, pour la prochaine programmation NPNRU (soit 100 M€ par an sur 10 ans), comme il l'avait souhaité lors de son avis d'étape du 11 juin 2015.

⁵ Alors que dans le cadre du PNRU 1, le ratio de financement Région / ANRU était de l'ordre de 1 pour 4.

⁶ Dans les ZUS franciliennes, le chômage atteint 15% de la population active (cf INSEE – 2011)

Face à des enveloppes ANRU plus restreintes, l'apport régional peut permettre d'atténuer l'effet de saupoudrage du programme.

Cependant, cette annonce intervenant en fin de mandature régionale, **le Ceser émet ici le souhait que cet engagement soit pleinement réaffirmé par la nouvelle assemblée régionale qui verra le jour à l'issue des élections régionales de décembre 2015.**

Article 3 : Sur les conditions de financement régional

La complexité des critères d'attribution de versements de l'ANRU est avérée (critères complexes, demande de justificatifs pléthoriques...) et génère, à l'heure actuelle, une gestion administrative coûteuse et fastidieuse.

Au vu du nouveau rôle que pourrait jouer la Région, en tant que financeur à quasi-parité avec l'ANRU, la Région pourrait exiger une simplification de la part de l'Agence. Aussi, plus généralement, le Ceser considère que le nouveau partenariat financier entre l'ANRU et la Région, dans le cadre du NPNRU, devra s'articuler autour de trois principes essentiels : **convergence des critères – simplification – stabilité pendant toute la durée du programme.**

Le Ceser propose également une **mutualisation de la gestion des fonds entre l'ANRU et la Région** pour le NPNRU en Ile-de-France. Cette mutualisation permettrait aux porteurs de projet de n'avoir affaire qu'à un seul interlocuteur au lieu de deux. Par exemple : les fonds régionaux pourraient être gérés par l'ANRU pour les projets d'intérêt national et les fonds ANRU pourraient être gérés par la Région pour les projets d'intérêt régional.

Article 4 : Sur les exigences régionales dans le suivi des contrats de ville et des protocoles de préfiguration des nouveaux projets de renouvellement urbain (PRU)

4.1 Le suivi des contrats de ville

Au vu des objectifs fixés dans le cadre du NPNRU et le rôle à venir de la Région Ile-de-France, le Ceser souhaite que le suivi de chaque contrat de ville soit l'occasion, pour la Région, de :

- veiller à ce qu'une stratégie de développement économique soit bien identifiable pour le quartier, que les acteurs soient bien cernés (chambres consulaires, entreprises du quartier, missions locales...), que les divers dispositifs existants soient bien connus (aides régionales, prêts bancaires, territoires entrepreneurs [ex-ZFU] et divers avantages fiscaux pour les entreprises...) et qu'ils participent pleinement de cette stratégie ;
- veiller à ce qu'une stratégie de participation des habitants du quartier (association avant le projet et accompagnement pendant et après le projet) soit clairement établie.

En outre, le Ceser considère que compte tenu de son rôle en matière de transports et plus globalement en matière d'aménagement du territoire, la Région Ile-de-France doit aussi porter un regard attentif à la desserte des quartiers et à la présence des services publics.

Il importe également qu'elle veille à une répartition équilibrée de l'offre de logements sociaux, au travers notamment de l'application du futur schéma régional de l'habitat et de l'hébergement (SRHH).

4.2 Le suivi des protocoles de préfiguration

Le Ceser note que l'étape des protocoles de préfiguration est essentielle dans l'élaboration des nouveaux PRU. Pour chaque projet, un protocole de préfiguration viendra préciser l'ambition, le

⁷ Source : Etat du PNRU – ANRU – Janvier 2015 – Traitement Ceser

programme d'études et les moyens d'ingénierie permettant d'aboutir à des projets opérationnels déclinés ensuite dans les conventions pluriannuelles.

Le Ceser estime que la Région Ile-de-France a tout intérêt à s'investir de manière importante au moment de l'élaboration de ces protocoles de préfiguration, afin de veiller au respect de ses grandes orientations et de veiller à ce que les dimensions de développement économique et de participation des habitants (notamment au travers de l'association formelle du conseil citoyen) y soient bien prises en compte.

Article 5 : Sur le soutien à l'activité économique dans les quartiers politique de la ville, notamment en NPNRU - « Pour remettre de l'économie au cœur du quartier »

Le détail des propositions présentées aux articles 5.1 à 5.5 est décliné dans la partie II/ du rapport annexé au présent avis.

5.1 Des moyens pour soutenir l'activité économique dans les quartiers NPNRU

Afin de doubler - et même au-delà – tant la proportion que les crédits consacrés au développement économique lors du PNRU 1, le Ceser préconise que la Région Ile-de-France réserve, de manière volontariste, l'équivalent d'au moins 5% des fonds régionaux annoncés au NPNRU (1 Md€) et qu'elle incite les autres co-financeurs à faire de même. Ces moyens supplémentaires explicitement dédiés au soutien à l'activité économique des quartiers qui subiront de lourds investissements sur le bâti permettraient de faire effet levier et de mettre les meilleures chances du côté de ces 100 quartiers (59+41) dans un domaine qui a constitué l'une des limites du PNRU 1. Le financement ainsi dégagé pourrait permettre de remettre de l'économie au cœur de ces quartiers. La proposition 2 constitue un exemple d'action parmi d'autres que la Région pourrait financer dans le cadre de ces fonds dédiés.

Proposition 1 : Le Ceser propose que la Région sanctuarise l'équivalent d'au moins 5% des fonds régionaux annoncés – soit 5 M€ par an sur 10 ans - afin de soutenir l'activité économique dans les 100 quartiers du NPNRU et d'inciter les autres financeurs à faire de même.

5.1.1 Systématiser et soutenir financièrement l'évaluation des potentialités économiques dans les quartiers en NPNRU : Conformément à l'article 4.2, le Ceser préconise que, dès l'amont des nouveaux projets de renouvellement urbains (PRU), la Région contribue au ciblage des études préalables nécessaires en ce qui concerne l'évaluation des potentialités économiques des quartiers et de détection des besoins des habitants, tout en associant ces derniers.

Cette contribution peut également prendre la forme d'une participation au financement d'études que la Région estimerait incontournables (estimation : entre 750 000 € et 1 M€), en partenariat avec les chambres consulaires ainsi qu'avec l'EPARECA dont la réactualisation de l'état des lieux du commerce et de l'artisanat en quartiers prioritaires pourra constituer une bonne base d'analyse en la matière.

Proposition 2 : Le Ceser considère indispensable que des études de potentialités économiques et de détection des besoins des habitants, ainsi que leur suivi, soient systématiquement effectuées dans les quartiers en NPNRU et que la Région les soutienne financièrement.

5.1.2 Systématiser l'association des acteurs économiques, notamment de l'artisanat : Le Ceser préconise que dès l'élaboration des protocoles de préfiguration, les acteurs économiques, et

notamment les chambres consulaires, soient systématiquement associés. Cette association régulière aiderait à prévoir l'installation de locaux adaptés, voire « sur mesure » pour les activités économiques et notamment artisanales (et pas seulement commerciales) au sein du nouveau projet urbain tout en créant du lien avec les entrepreneurs potentiellement intéressés et ouvrant des perspectives d'emplois.

L'artisanat, dans toutes ses composantes, participe naturellement à la diversification fonctionnelle des quartiers. Le Ceser estime que la restructuration urbaine d'un quartier est une occasion unique pour faire (re)venir de l'activité économique de proximité et notamment dans les quartiers en politique de la ville. C'est aussi rendre une visibilité perdue à des métiers nobles, ne serait-ce que pour faire connaître leur existence et pourquoi pas, faire naître des vocations.

Proposition 3 : Le Ceser propose de systématiser l'association des acteurs économiques, et notamment de l'artisanat, en amont des nouveaux projets de renouvellement urbain (PRU).

5.2 Une mobilisation et un déploiement, en parallèle du NPNRU, de dispositifs de « droit commun » existants en faveur du développement économique

Au-delà des crédits spécifiquement dédiés au renouvellement urbain, et dans une optique de redynamisation réelle de ces quartiers, le Ceser préconise que des dispositifs de droit commun soient également mobilisés au sein des quartiers politique de la ville, prioritairement en NPNRU. Les propositions 4 et 5 constituent des exemples parmi d'autres de dispositifs de droit commun que la Région pourrait également mobiliser en faveur de ces quartiers.

5.2.1 Sensibiliser les plus jeunes à l'esprit d'entreprendre dans les quartiers politique de la ville, prioritairement en NPNRU : Le Ceser préconise d'étendre le dispositif préexistant de « Bus régional de la création d'entreprise », lancé par BGE PaRIF en 2013, à tous les quartiers politiques de la ville tout en prévoyant des actions de sensibilisation auprès des lycées de ces quartiers ou à proximité.

Cette proposition, dont le coût pourrait s'élever à 150 000 € par an pendant une mandature, permettrait de concourir à l'objectif régional, pris en 2013, de sensibiliser 10 000 jeunes de moins de 35 ans à l'entrepreneuriat en 3 ans. Elle répond également aux besoins de quartiers où un jeune sur deux déclare avoir envie de créer son entreprise et où les taux de chômage sont parmi les plus élevés.

Une telle action serait l'occasion de rapprocher différents acteurs parfois éloignés : professionnels de la création d'entreprise, acteurs publics locaux, associatifs, entreprises du quartier, missions locales, agents de sensibilisation, PACE, lycées et lycéens...

Proposition 4 : Le Ceser propose d'étendre la campagne régionale de sensibilisation itinérante à l'esprit d'entreprendre auprès des lycées franciliens en quartiers prioritaires.

5.2.2 Mobiliser le levier bancaire dans le cadre des quartiers politique de la ville, prioritairement en NPNRU : Le Ceser propose que la Région Ile-de-France abonde le fonds de garantie Bpifrance Ile-de-France préexistant afin de faciliter l'accès à la ressource bancaire pour les PME situées en quartier politique de la ville, notamment en NPNRU et qui souhaiteraient s'y développer.

Avec une participation de 500 000 €, la Région Ile-de-France permettrait de co-garantir une quarantaine de prêts « Entreprises et Quartiers » à hauteur de 100 000 € et d'amorcer la

dynamique de ce dispositif bancaire centré sur les PME en quartier politique de la ville et lancé par Bpifrance en juin 2015.

Pour le Ceser, cette proposition permet également d'activer le levier bancaire que l'Etat a souhaité développer afin de soutenir les entreprises qui voient dans le renouvellement de leur quartier une opportunité pour pérenniser voire développer leur activité.

Proposition 5 : Le Ceser propose que la Région abonde le fonds de garantie Bpifrance Ile-de-France en faveur du prêt « Entreprises et Quartiers » pour soutenir le développement et la pérennisation des entreprises en quartiers politique de la ville, en priorité en NPNRU.

Article 6 : Sur le soutien à la participation des habitants dans les nouveaux quartiers du NPNRU - « *Pour remettre de l'humain au cœur du quartier* »

Le détail des propositions présentées aux articles 6.1 à 6.3 est décliné dans la partie III/ du rapport annexé au présent avis.

6.1 Des moyens en fonctionnement pour la participation des habitants dans les quartiers NPNRU

Dans la même logique que l'article 5.1, le Ceser préconise que la Région Ile-de-France se dote de moyens de fonctionnement mobilisables tout au long du programme afin de soutenir la participation des habitants aux projets dans les 100 quartiers du NPNRU que la Région soutient. Le financement ainsi dégagé doit permettre de remettre de l'humain au cœur des quartiers et d'accompagner des actions telles que celles décrites en propositions 7 et 8 (non-exhaustives). La Région pourra ainsi soutenir la participation des habitants à deux niveaux :

- en amont des projets, en permettant une pleine association des habitants au projet
- en aval des projets, en favorisant l'accompagnement des habitants au changement

Proposition 6 : Le Ceser propose que la Région sanctuarise l'équivalent de 5% des fonds régionaux annoncés - soit 5 M€ par an sur 10 ans - afin de susciter et soutenir la participation des habitants dans les quartiers en NPNRU

6.2 Avant les projets, associer les habitants

Il s'agit de donner les moyens aux habitants des quartiers en renouvellement urbain de participer pleinement aux PRU. Aussi, le Ceser préconise de consolider les passerelles qui existent entre le milieu universitaire et la société civile via une bourse / allocation⁸ aux étudiants ou doctorants prêts à s'impliquer auprès de structures telles que les associations locales, les amicales de locataires, les collectifs d'habitants, les conseils syndicaux, les centres sociaux... souhaitant impliquer les citoyens et organiser la parole habitante dans le cadre du PRU de leur quartier. L'idée de cette proposition reste avant tout de mettre les habitants en capacité de participer de manière indépendante au PRU dès les protocoles de préfiguration.

Des partenariats pourraient être consolidés avec certaines universités ainsi qu'avec certaines associations déjà impliquées sur ces questions. Un lien sera probablement à rechercher avec la démarche « fabrique d'initiatives citoyennes » lancée par le ministère de la Ville en novembre 2015.

⁸ Bourse inspirée des dispositifs régionaux de bourse d'aide à la mobilité des étudiants (AMIE) et d'allocation de recherche-action distribuée à des doctorants dans le cadre de partenariats institutions – citoyens pour la recherche et l'innovation (PICRI)

Le coût annuel régional maximum théorique pour 100 bourses/allocations (une par quartier) s'élèverait entre 450 000 € (modèle AMIE) et 3,2 M€ (modèle PICRI) en fonction de l'ambition consacrée au dispositif. Pour les étudiants en fin de cursus et pour lesquels la collaboration aura été fructueuse avec sa structure associative d'accueil, la bourse pourrait très utilement déboucher sur un emploi-tremplin.

Cette proposition présente plusieurs intérêts, notamment :

- mettre l'expertise urbaine d'étudiants ou doctorants (en urbanisme, architecture, sociologie...) à disposition de structures de la société civile souhaitant impliquer les citoyens et organiser la parole des habitants concernés par un PRU et qui en ont besoin ;
- permettre à des étudiants en fin d'étude - qui sont les professionnels de demain – ou des doctorants d'amorcer un parcours professionnel tout en développant de véritables savoir-faire de terrain en matière de participation citoyenne aux projets urbains.

Proposition 7 : EN AMONT DES PROJETS, afin de donner les moyens aux habitants de participer aux PRU, le Ceser préconise de créer une bourse / allocation régionale étudiante dédiée à l'implication citoyenne dans les PRU.

6.3 Pendant et après les projets, accompagner les habitants

Afin d'accompagner les habitants dans la transition engendrée par le renouvellement urbain et pérenniser les investissements réalisés, le Ceser propose que la Région Ile-de-France soutienne la mobilisation de dispositifs nationaux du service civique et des emplois d'avenir. Ils pourraient être mis à profit de missions d'accompagnement des habitants dans les quartiers en renouvellement urbain dans le cadre d'actions prévues par la gestion de quartier (ex gestion urbaine de proximité - GUP) telles que le soutien au relogement, les actions d'accompagnement pour une meilleure appropriation de leurs nouveaux logements, espaces publics, des enquêtes auprès des habitants ...

La Région pourrait alors intervenir soit directement en tant qu'organisme d'accueil, soit indirectement en tant qu'organisme incitateur en aidant les communes / intercommunalités / bailleurs concernés à accueillir des volontaires ou embaucher des emplois d'avenir en fonction des missions.

Au vu de la nature des missions qui doivent être exécutées au plus proche du terrain, le Ceser préconise que la Région se constitue plutôt en organisme incitateur (et éventuellement formateur) pour un coût induit qui pourrait alors s'élever à 130 000 € par an pour le financement de 100 volontaires en service civique et 440 000 € par an sur 3 ans pour le financement de 100 emplois d'avenir. Le Ceser attire également l'attention sur la nécessité, pour la Région et ses partenaires, de bien définir l'encadrement ainsi que le suivi en formation des volontaires et agents.

Pour le Ceser, la mobilisation de ces dispositifs largement financés par l'Etat permettrait de répondre à un besoin clairement identifié par les chefs de projet renouvellement urbain. Il s'agit ainsi de valoriser l'accompagnement humain au cœur du quartier tout en donnant la possibilité à des jeunes en partie issus de ces quartiers d'amorcer un parcours professionnel (service civique et/ou emploi d'avenir) au départ duquel, la Région aura pu participer à leur formation aux enjeux de la citoyenneté, de l'engagement et des valeurs républicaines.

Proposition 8 : PENDANT ET APRES LES PROJETS, afin d'étoffer la gestion de quartier (ex GUP) et accompagner les habitants au changement, le Ceser préconise que la Région soutienne la mobilisation de volontaires en service civique et d'emplois d'avenir (en fonction des missions).

Cet avis a été adopté :

Suffrages exprimés : 102

Pour : 92

Contre : 1

Abstentions : 8

Ne prend pas part au vote : 1



Conseil économique, social et environnemental régional d'Ile-de-France
33 rue Barbet-de-Jouy • 75007 Paris • Tél. : 01 53 85 66 25

www.ceser-iledefrance.fr